

Flémalle dispose désormais d'une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.)

Dans le cadre de sa déclaration de politique générale et de son Programme Stratégique Transversal (PST), le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'instituer une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) et de charger le Collège communal de procéder à un appel public des candidats en vue de la constituer.

Suivant les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), et particulièrement son article 7, le Gouvernement Wallon, sur la proposition du Conseil communal, institue cette commission consultative communale et en arrête le règlement d'ordre intérieur.

Cette commission répond à plusieurs objectifs du Plan Stratégique Transversal communal :

- Assurer un développement urbanistique et économique du territoire communal;
- Etre une commune soucieuse du développement cohérent de son territoire dans une optique de qualité environnementale et d'aménagement durable ;
- Etre encore plus à l'écoute des citoyens et de leur besoins.

L'aménagement du territoire agissant sur le cadre et les conditions de vie de la population, il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital ; ce qui nécessite une concertation étroite avec cette dernière.

La Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire est un lieu de rencontre et de dialogue entre des représentants des autorités communales et de la population, désignés en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge. Elle a pour but de créer une plus large participation de la population à la gestion de son cadre de vie.

Rôle

Outre son rôle d'expert collectif, la C.C.A.T.M. constitue également une chambre de réflexion qui permet aux élus de saisir, de manière plus efficace au travers des avis remis, les réactions et sensibilités de nombreux groupements représentatifs de sa population.

Autre aspect à signaler, la création d'une C.C.A.T.M. est l'une des quatre conditions obligatoires pour qu'une commune puisse accéder à la décentralisation, c'est-à-dire l'autorisation de gestion autonome de sa stratégie d'aménagement.

Compétences de la CCATM

La consultation de la CCATM est obligatoire sur les thématiques suivantes :

1. Les documents communaux d'aménagement, à savoir les plans communaux d'aménagement, les rapports urbanistiques et environnementaux, le schéma de structure communal et règlement communal d'urbanisme ;
2. Le système d'évaluation des incidences sur l'environnement ;
3. Les autres matières relatives à l'aménagement du territoire, à savoir les périmètres de remembrement, les périmètres de zones vulnérables établies autour des établissements présentant un risque d'accident majeur, les sites à réaménager, les opérations de rénovation urbaine, la liste des arbres remarquables ou encore le règlement général sur les bâtisses en site rural.

La consultation est facultative sur les thématiques suivantes :

- Les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et les permis uniques ;
- Les grands projets communaux d'aménagement du territoire, la révision du plan de secteur, les sites à réaménager, les opérations de revitalisation urbaine, les zones d'initiatives privilégiées, le développement rural, l'environnement et la mobilité.

Avis d'initiative

La CCATM peut également remettre un avis sur tout sujet qu'elle estime pertinent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité et du cadre de vie en général. Elle peut également avoir pour mission la sensibilisation et l'information de la population.

Les membres de la CCATM ont été choisis sur base d'un appel à candidature en prenant en considération les éléments suivants :

- Une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble de la commune ;
- Une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
- Une prise en considération de la pyramide des âges à la commune.

Elle comprend également $\frac{1}{4}$ de membres délégués par le Conseil communal désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes politiques.

Fonctionnement

La C.C.A.T.M. se réunit au minimum six fois par an en séance plénière en fonction des dossiers qui doivent lui être soumis. Prennent part à cette réunion : le Président, les membres effectifs ou leur suppléant, l'Echevin en charge de l'Aménagement du Territoire et le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du service Urbanisme de l'Administration communale. Les avis préparés par les groupes de travail sont rédigés collégalement et sanctionnés par un vote à la majorité simple. Ils sont transmis immédiatement au Collège communal.

La C.C.A.T.M. a été installée le 29 avril 2015.

Composition

EFFECTIFS		social	économique	patrimoine	environnement	mobilité	SUPPLEANTS DE		social	économique	patrimoine	environnement	mobilité
Nom -Prénom	Adresse	INTERETS					Nom -Prénom	Adresse	INTERETS				
JANSSEN Françoise	Rue Remy Damas 51	x	x	x	x								
DUPONT Guy	Rue Harkay 615			x	x	x	DELWICHE David	Rue des Priesses 325				x	
TAXHET Christian PRESIDENT	Grand Route 351	x	x			x							
DAVID Sandrine	Avenue du Fort 27				x								
CRESPIN Claude	Rue E. Vandervelde 37	x	x	x	x	x	PIETTE Raymond	Av de l'Alôre 1/1	x			x	
LIMET Christian	Av des Alunières 128			x	x	x							
GILLON Stéphane	Rue des Hospitaliers 10	x	x			x							
LEROY Benoît	Rue des Priesses 37			x	x	x							
DUSSARD Jean-François	Rue Pisonchamps 55		x				BUSCAGLIA Elisa	Rue de Flémalle- Grande 455			x	x	x
BOURGEOIS Bernard	Rue de la Ferme 24	x			x		ARNONE Calogero	Route de Souxhon 317	x				x
BREUER Jean-Marie	Rue des Maquisards 40			x	x		VALKENBORG Jean-Marie	Rue Max Buset 151					
FERRO Audrey	Rue Haute Rochette 98				x	x	NEYMAN Michel	Rue de la Grotte 6					
MATHY Marie-France	Rue du Palais 3/2	x				x	LIETARD Cédric	Sart d'Avette 77				x	x

Les dossiers qui ont été soumis à son avis sont :

- La présentation du pré-diagnostic du Plan Communal de Mobilité.
- La présentation du dossier de révision des Plan Communaux d'Aménagement du territoire (P.C.A.) de Mons-lez-Liège, n° V partie Est et 2A,2B et 2C.